

Commissariat Aux Apports

Mission légale

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Établi conformément aux dispositions des articles L.225-8, L.227-1, R.225-136 et R.227-3 du Code de commerce

*Relatif à la constitution de la société : **SAS A2MCE** (en cours de constitution)*

Siège social : 3 Boulevard de Louvain – 13008 MARSEILLE

Date de désignation du commissaire aux apports : 31 octobre 2025

Date du rapport : 3 novembre 2025

Rapport du commissaire aux apports

I. Rappel de la mission

En vertu de la décision unanime des associés fondateurs en date du **31 octobre 2025**, la **SAS KYRNOS AUDIT**, représentée par **M. André ABBO**, a été désignée en qualité de **commissaire aux apports** pour apprécier la valeur des apports en nature réalisés à la constitution de la société **A2MCE**, en application des articles L.225-8 et L.227-1 du Code de commerce.

II. Présentation de l'opération et identification des apporteurs

1. Objet de l'opération

L'opération a pour objet la constitution d'une société holding d'animation, la **SAS A2MCE**, ayant vocation à détenir et coordonner les participations dans deux cabinets d'expertise comptable :

- la **SARL AMCE**, située à Marseille ;
- et la **SAS AILHAUD AURORE ASSOCIÉE**, située à Digne-les-Bains.

La société bénéficiaire des apports, **A2MCE**, sera dotée d'un capital de 1 500 000 euros, divisé en 1 500 000 actions de 1 € chacune, entièrement libérées par voie d'apports en nature.

2. Identification détaillée des apporteurs

a) Société MADE EXPERTISES



Forme juridique : Société à responsabilité limitée

SIREN : 524 641 640

Capital social : 10 000 euros

Siège social : 3 Boulevard de Louvain – 13008 MARSEILLE

Représentée par : M. Dominique CARMIGNANI, gérant, expert-comptable diplômé

Inscription à l'Ordre des experts-comptables : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Objet de l'apport : 4 500 parts sociales de la SARL AMCE, représentant 50 % du capital et des droits de vote.

b) Société d'Expertise Comptable JOËL BENOIT

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

SIREN : 393 035 557

Capital social : 10 000 euros

Siège social : 3 Boulevard de Louvain – 13008 MARSEILLE

Représentée par : M. Joël BENOIT, gérant, expert-comptable diplômé

Inscription à l'Ordre des experts-comptables : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Objet de l'apport : 4 500 parts sociales de la SARL AMCE, représentant 50 % du capital et des droits de vote.

Ces deux sociétés détiennent chacune la moitié du capital de la **SARL AMCE**, cabinet d'expertise comptable exerçant à Marseille sous la co-gérance de MM. Dominique CARMIGNANI et Joël BENOIT.



**c) Société AILHAUD ASSOCIÉES ACCOMPAGNEMENT ET CONSEILS
EN ENTREPRISES (A3CE)**

Forme juridique : Société par actions simplifiée

SIREN : 894 927 115

Capital social : 50 000 euros

Siège social : 11 rue du Docteur Honnorat – 04000 DIGNE-LES-BAINS

Présidente : Mme Aurore AILHAUD-BLANC, expert-comptable
diplômée

Inscription à l'Ordre des experts-comptables : Région Provence-Alpes-
Côte d'Azur

Objet de l'apport : 560 actions de la SAS Ailhald Aurore Associée,
représentant la totalité du capital et des droits de vote.

3. Sociétés dont les titres sont apportés**SARL AMCE**

SIREN : 452 699 762

Siège : 3 Boulevard de Louvain – 13008 MARSEILLE

Capital : 72 000 euros (9 000 parts sociales)

Gérants : MM. Dominique CARMIGNANI et Joël BENOIT

Activité : expertise comptable, commissariat aux comptes et conseil
en gestion.

SAS AILHAUD AURORE ASSOCIÉE

SIREN : 400 810 628



Siège : 11 rue du Docteur Honnorat – 04000 DIGNE-LES-BAINS

Capital : 28 560 euros (560 actions)

Présidente : Mme Aurore AILHAUD-BLANC

Activité : expertise comptable et conseil fiscal, social et juridique.

4. Objet et portée de l'opération

Les apports de titres précités permettront à la société A2MCE de détenir 100 % du capital des sociétés AMCE et Aillaud Aurore Associée, créant ainsi une sous-holding de tête pour le nouveau groupe d'expertise comptable.

Les apports sont effectués à titre pur et simple, sans reprise de passif, et placés sous le régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

Apporteur	Valeur d'apport (€)	Actions A2MCE reçues	Pourcentage dans A2MCE
A3CE (Ailhald Associées...)	750 000	750 000	50%
Made Expertises	375 000	375 000	25%
SEC Joël Benoit	375 000	375 000	25%

Apporteur	Société apportée	Titres apportés	Valeur d'apport (€)	Actions A2MCE remises
SARL Made Expertises	SARL AMCE (Marseille)	4 500 parts	375 000	375 000
SARL Société d'Expertise Comptable Joël Benoit	SARL AMCE (Marseille)	4 500 parts	375 000	375 000
SAS Ailhald Associées Accompagnement et Conseils en Entreprises (A3CE)	SAS Ailhald Aurore Associée (Digne-les- Bains)	560 actions	750 000	750 000
Total	—	—	1 500 000 €	1 500 000 actions A2MCE



III. Travaux effectués

Revue des documents juridiques et comptables, méthodes d'évaluation, cohérence économique et conformité fiscale (articles 210 A et 210 B CGI).

Nous avons pris connaissance :

du projet de statuts et du contrat d'apport de titres signé le 3 novembre 2025 ;

des liasses fiscales 2024 et situations intermédiaires 2025 des sociétés AMCE et AILHAUD AURORE ASSOCIÉE ;

des rapports d'évaluation établis en 2024 ;

des procès-verbaux des assemblées des sociétés apporteurs approuvant les apports ;

et de l'ensemble des documents comptables et juridiques nécessaires à l'accomplissement de notre mission.

Nous avons procédé :

à la revue des méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur des titres apportés ;

à l'analyse de la cohérence économique et financière des valeurs retenues ;

à la vérification de la régularité juridique et fiscale de l'opération.

Nos diligences ont été conduites conformément aux **normes professionnelles de la CNCC** applicables aux missions de commissariat aux apports.



IV. Évaluation des apports

Les valeurs retenues dans le contrat d'apport sont issues d'évaluations fondées sur deux approches principales :

1. **La méthode patrimoniale**, fondée sur les capitaux propres retraités des sociétés apporteurs (éléments non récurrents et valeur des actifs incorporels) ;
2. **La méthode de rentabilité**, reposant sur la capitalisation de l'excédent brut d'exploitation (EBE) moyen pondéré, corrigé des charges exceptionnelles.

Une pondération de **60 % pour la rentabilité** et **40 % pour la valeur patrimoniale** a été appliquée.

Ces méthodes sont conformes aux pratiques de place pour les sociétés d'expertise comptable.

Les principaux éléments d'appréciation sont résumés ci-après :

Société	CA moyen (€)	EBE moyen (€)	Résultat Expl moyen (€)	Capitaux propres (€)	Valeur retenue (€)
AMCE	763 646	109 455	102 904	238 846	750 000
Ailhald Aurore Associée	1 194 667	131 453	95 072	475 050	750 000

Les multiples implicites de valorisation (entre 4x et 7x l'EBE) apparaissent prudents et cohérents avec la rentabilité du secteur.

Les documents comptables fournis sont récents et sincères, et ne comportent pas d'éléments susceptibles de fausser la valeur des apports.

V. Observations sur la régularité juridique et fiscale

Les apports sont effectués à titre pur et simple, sans reprise de passif, et relèvent du régime de faveur des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

Les conditions prévues pour l'application de ce régime sont remplies :

Apports de titres représentant **100 % du capital** des sociétés **AMCE** et Ailhald Aurore Associée ;

Continuité de la participation des associés apporteurs dans la société bénéficiaire ;

Neutralité fiscale des plus-values d'apport.

Les statuts de la société A2MCE et les procès-verbaux d'agrément AMCE confirment la régularité juridique des apports et l'absence de soulte.

VI. Appréciation du commissaire aux apports

Au vu de l'ensemble des diligences effectuées, nous formulons les observations suivantes :

les méthodes d'évaluation retenues sont appropriées et conformes aux usages professionnels ;

les hypothèses utilisées sont prudentes et cohérentes avec les performances historiques et prévisionnelles des sociétés apportées ;

les valeurs retenues de 750 000 € chacune pour AMCE et Ailhaud Aurore Associée sont justifiées et ne révèlent aucune surévaluation manifeste ;

la rémunération des apports par 1 500 000 actions de 1 € est équitable et proportionnée.

Aucune observation n'est formulée sur la régularité juridique ou la cohérence économique de l'opération.



VII. Conclusion

En conséquence de nos travaux et des informations portées à notre connaissance :

Nous estimons que la valeur totale des apports réalisés à la constitution de la société A2MCE n'est pas surévaluée

et que la rémunération par 1 500 000 actions de 1 € chacune est équitable.

Les apports peuvent donc être effectués pour les valeurs indiquées dans le contrat d'apport annexé aux statuts, sans réserve particulière.

AJACCIO Le 03/11/2025.

Pour la SAS KYRNOS AUDIT

André ABBO

Commissaires aux Comptes

